

**A2MICILE AJACCIO**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital social de 2.000 euros  
Siège social : Lieudit Mezzavia PA, Route de Mezzavia 20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio 509 506 499  
(la « Société »)

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 octobre 2025**

---

Le 30 octobre deux mille vingt-cinq,

**La soussignée :**

**DESTIA**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet, immatriculée sous le numéro d'identification unique 903 396 844 RCS Orléans, représentée par E2M Conseil, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 727 route d'Ardon 45160 Olivet, immatriculée sous le numéro d'identification 818 527 814 RCS d'Orléans, elle-même représentée par M. Xavier Mura son gérant, associée unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), a adopté, par acte sous seing privé, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Constat de la démission du Président - Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire ;
- Suppression de la clause d'agrément – suppression corrélative des articles 11.0, 11.2 à 11.7 des statuts des statuts ;
- Suppression de l'article 11.8 des statuts (*Autorisation d'un changement dans la détention du capital ou des droits de vote ou encore dans la direction d'un associé*) ;
- Suppression de la clause de préemption figurant à l'article 11.9 des statuts ;
- Modification de l'article 11.1 et adoption de l'article 11 (*Transmission des titres*) tel que modifié dans son ensemble ;
- Modification de l'article 13.5 des statuts (Pouvoirs du président) ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

*(Constat de la démission du Président - Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du président de la Société,

**constate** la démission de A2micile Executive Ajaccio de ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat,

**décide** de nommer en remplacement **DESTIA**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 895 rue de la Bergeresse, 45160 Olivet, immatriculée sous le numéro d'identification unique 903 396 844 RCS Orléans, en qualité de président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Les pouvoirs du président de la Société et ses éventuelles limitations sont déterminés par les statuts de la Société.

**Cette décision est adoptée.**

*« Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.*

*La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.*

*Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.*

*S'il existe un comité social et économique dont les attributions sont celles du comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du Président ».*

**SEPTIEME DECISION**  
*(Pouvoir pour les formalités)*

L'Associée donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette décision est adoptée.**

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DESTIA</b><br/>Représentée par E2M conseil<br/>Elle-même représentée par Xavier Mura</p> <p style="margin-top: 20px;"><i>Xavier Mura</i></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|